



Contrecoeur
sur le fleuve

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT A-108 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, de ce qui suit :

1. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville doit, avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.
2. Lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, le conseil municipal a présenté le projet de Règlement A-108 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Contrecoeur, et donné l'avis de motion requis par la loi.
3. Ce règlement énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, le respect des personnes, l'obligation de loyauté, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Le règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement, selon la nature et la gravité du manquement.
4. Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 10 février 2026 à 19 h à la Mairie au 5000, route Marie-Victorin, Contrecoeur, Québec, J0L 1C0.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée.

Donné à Contrecoeur, le 28 janvier 2026.

Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et greffe

